

Sébastien ROSY
Inspecteur Electricity Brabant
srosy@vincotte.be

AIB-VINCOTTE BELGIUM asbl
Jan Olieslagerslaan 35
B- 1800 Vilvoorde

Mobile +32 (0)491 86 40 90
www.vincotte.com

asbl

erslaan 35 • 1800 Vilvoorde
t) 2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com
boulevard A. Reyerslaan 80 • B-1030 Bruxelles

ntal services

Rapport n° : P04567-0056



F 31178

Rési code :

11

I : 03 221 86 11

O Oost & West -Vlaanderen

tél : 09 244 77 11

I : 02 674 57 11

O Wallonie

tél : 081 432 611

OU DE VISITE DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

Installation :

Propriétaire / gestionnaire :

Nom, Prénom : <u>Thomas 1935</u>	Nom, Prénom : <u>AL GRUVEN EGENT EN MOORN/LOU</u>
N° carte d'identité : <u>COY-BOU</u>	Adresse : <u>3090 OVERIJ</u>
N°TVA : BE <u>840 251810</u>	CP + Commune : <u>3090 OVERIJ</u>
	Tél. : <u>/</u>

Bases de l'examen : Règlement Général sur les Installations Électriques (RGIE)

☐ Art 270	☐ mise en usage	☐ modification	☐ extension	☒ Art 86	☒ Art 271bis	☒ Unité d'habitation
☐ mobile	☐ temporaire			☐ Art 87	☒ Art 278	☐ Unité de travail domestique
☒ Art 271	☒ périodique	☒ contrôle	☐	☐ Art 88	☐ Art	☐ Parties communes
☐ Art 276 : renforcement	☐ Art 276bis : vente d'une unité d'habitation			☐ Art	☐ Art	☐ Unité de travail

Données générales de l'installation électrique :

Données distributeur	EAN : <u>3396586</u> Index jour : <u>12966</u> nuit : <u>53496</u>	☐ EAN non communiqué	☐ Compt. kWh non placé
	Compt. kWh n° : <u>3396586</u>	☐ Compt. kWh exclusif nuit :	
	Protection branchement (A) : ☐ 20 ☐ 25 ☒ 32 ☐ 40 ☐ 50 ☐ 63 ☐ 80 ☐ 100	n° : <u>3396586</u>	Index nuit : <u>53496</u>
Données installation	Conçue pour U _N : ☐ 230 V ☒ 3x230 V ☐ 3N400 V	Type de prise de terre : ☐ boucle de terre ☐ barres / piquets	
	Courant nominal maximum (A) : ☐ 20 ☐ 25 ☐ 32 ☒ 40 ☐ 50 ☐ 63 ☐ 80 ☐ 100	☐	
	Câble d'alimentation tableau principal : <u>4</u> X <u>10</u> mm ² - Type : <u>XVMS</u>		
Description installation	Dispositif diff. gén. : <u>40</u> A / <u>300</u> mA	Nombre de tableaux : <u>1</u>	Nombre de circuits terminaux : <u>22</u>
☒ Voir annexe(s)	<u>Schémas</u>		

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :

☒ Contacts dir.	☒ Contacts indir.	☒ Montage	☐ Appareils	☒ Matériel	☒ >/section	☒ Schémas	☒ Contrôle bcl de défaut
☒ Résistance de dispersion de la prise de terre : <u>23.9</u> Ω	☒ Isolement général : <u>2.5</u> MΩ	☒ Continuité de terre	☒ Test dispositif diff.				
Le dispositif différentiel général : ☐ était plombé ☒ a été plombé ☐ n'a pas été plombé ☐ ne peut pas être plombé							

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)

Infractions Nouvelle installation	☒ Néant
Infractions Installation existante	☒ Néant
Remarques	☒ Néant



Sébastien ROSY
NR.4567
GSM 0491/86.40.90
Inspecteur Brabant

Visa GRD ou mandataire :

Conclusion(s) :

☐ La nouvelle installation est conforme au RGIE.
☒ L'installation existante est conforme au RGIE.

Agent visiteur : Rosy Sébastien
Nom : Rosy Sébastien

Annexe(s) : ☒ Schéma(s) de position : 1 ☒ Schéma(s) unifilaire(s) : 2, 2, 14

- Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
- Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
- Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.
- Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.
- Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.
- (*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

L'installation électrique doit être recontrôlée avant

20/21/2038

(*)

☐ par le même organisme de contrôle.

Pour le Directeur Général : Signature

[Signature]